

# CHARTRE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE L'EURE

## POURQUOI UNE CHARTRE ?

**Favoriser le dialogue**  
entre les habitants, les élus  
locaux et les agriculteurs,  
dans un souci de « bien  
vivre ensemble ».

**Répondre aux enjeux  
de santé publique**  
liés à l'utilisation de produits  
phytopharmaceutiques  
en agriculture,  
particulièrement à proximité  
des lieux habités.

**Formaliser les  
engagements des  
agriculteurs** à respecter  
des mesures de protection  
des personnes habitant à  
proximité lors de  
l'utilisation de produits  
phytopharmaceutiques  
en agriculture.

## LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION

### LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

- **Raisonnent les interventions**, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une **autorisation de mise sur le marché** ;
- **Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles »** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...);
- **Prennent en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- **Respectent les zones non traitées (ZNT)** réglementaires à proximité des points d'eau (a minima 5 m) ;
- **Font contrôler les pulvérisateurs** de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- **Sont formés et détiennent un Certiphyto** qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

## DISTANCES MINIMALES entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020



POUR LES PRODUITS LES PLUS DANGEREUX\*

**20 m**  
Distance incompressible

POUR LES AUTRES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**10 m**  
pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, le houblon

**5 m**  
pour les autres cultures

À condition d'avoir recours à des équipements spécifiques sur leur matériel de pulvérisation, les distances peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- Jusqu'à 3 m pour les autres cultures et la viticulture



Route, chemin...

Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieure aux distances minimales, **AUCUNE DISTANCE N'EST À RESPECTER.**

\*Liste sur le site [agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations](http://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations)

## DEUX MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER L'INFORMATION ET LE DIALOGUE AVEC LES RIVERAINS

### LES MODALITÉS D'INFORMATION

L'intérêt, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les cultures dominantes du département sont présentées sur le **site internet de la Chambre d'agriculture.**



[normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)

### UN COMITÉ DE SUIVI ASSOCIANT DES REPRÉSENTANTS DE COLLECTIVITÉS ET D'ASSOCIATIONS

La charte d'engagements du département instaure un **Comité de suivi** composé :

- de la Chambre départementale d'agriculture,
- du Préfet ou son représentant,
- des collectivités locales,
- des organisations syndicales opérant à l'échelle du département,
- des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations et de riverains.

### CONTACT

Chambre d'agriculture de l'Eure  
02 32 78 80 74

[actu@27@normandie.chambagri.fr](mailto:actu@27@normandie.chambagri.fr)

# CHARTRE DE BON VOISINAGE À LA CAMPAGNE

## EN TANT QU'AGRICULTEUR, JE M'ENGAGE À :

- Être à l'écoute et rester bienveillant. J'explique à mes voisins mon activité.
- Ne pas hésiter pas à prévenir mes voisins en cas de bruit prolongé ou intense.
- Respecter les distances réglementaires d'épandage et enfouir rapidement.
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et les appliquer conformément à la réglementation en adaptant mes horaires de traitement.
- Nettoyer rapidement la route en cas de boue et la signaler à l'aide de panneaux.
- Limiter les ruissellements et les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions (haies, fascines...).
- Respecter les fossés et les chemins ruraux.
- Élaguer les haies conformément à la réglementation.
- Ne pas brûler les déchets verts et participer aux opérations de collectes.
- Veiller à la sécurité routière, lorsque j'irrigue les cultures.
- Éviter de gêner la circulation et laisser passer les véhicules de temps en temps.
- Assurer l'entretien et la gestion des bois et forêts.

## EN TANT QUE MAIRE OU ÉLU LOCAL, JE M'ENGAGE À :


- Être présent pour faire respecter la loi dans ma commune.
- Rechercher un dénouement amiable dans les conflits de voisinage. Je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes et les attentes des agriculteurs et des habitants.
- Assurer la circulation des engins agricoles et forestiers dans ma commune.
- Être attentif aux projets de développement agricole : je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les oppositions...
- Veiller à l'entretien des bordures de routes et des chemins ruraux avec une pratique de gestion différenciée.
- Élaguer les haies de la commune conformément à la réglementation.
- Proposer un référent « agriculture » dans ma commune.

## EN TANT QUE PARTICULIER, JE M'ENGAGE À :

- Me renseigner sur la proximité des activités agricoles avant de m'installer à la campagne. Je cherche à mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité.
- Emprunter les chemins sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte aussi les bois et forêts.
- Respecter les propriétés privées même sans clôture. Je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. Je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.
- Ne pas jeter mes déchets dans la nature, y compris végétaux.
- Tenir mon chien en laisse pour ne pas effrayer les troupeaux ou le gibier.
- Élaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- Adopter une conduite douce et faciliter le passage des véhicules.
- Respecter les coutumes locales.
- Découvrir et consommer de préférence les produits du terroir.

## LES TRAVAUX AGRICOLES DANS L'EURE

### PRINTEMPS



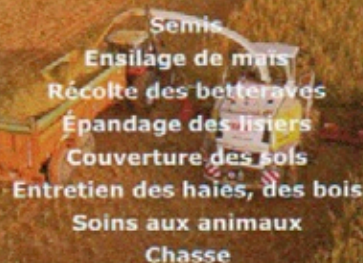
Labours, travail du sol et semis  
Fertilisation des sols : épandage des lisiers, fumiers et boues d'épuration  
Entretien des cultures  
Mise à l'herbe et soins aux animaux

### ÉTÉ



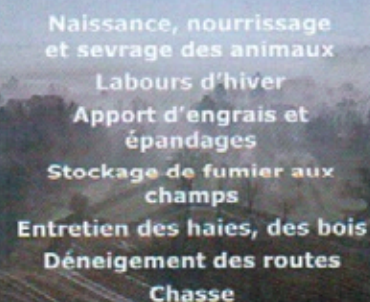
Récolte de foin et des cultures  
Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille...)  
Couverture des sols  
Soins aux animaux  
Tourisme rural

### AUTOMNE



Semis  
Ensilage de maïs  
Récolte des betteraves  
Épandage des lisiers  
Couverture des sols  
Entretien des haies, des bois  
Soins aux animaux  
Chasse

### HIVER



Naissance, nourrissage et sevrage des animaux  
Labours d'hiver  
Apport d'engrais et épandages  
Stockage de fumier aux champs  
Entretien des haies, des bois  
Dénivellement des routes  
Chasse

Crédit Photos : ©Thomas BOUÏN